

Conditions favorables à la réussite éducative des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation

GUIDE DE BONNES PRATIQUES

2026

Coordination et rédaction

Direction de la réadaptation, des milieux de vie jeunesse et de la justice pénale pour adolescents
Sous-ministériat à la protection de la jeunesse
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Direction du soutien au milieu scolaire et aux partenaires de l'éducation
Sous-ministériat de la pédagogie et des services à l'enseignement
Ministère de l'Éducation

Pour information

Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec, 2026
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-555-03855-4 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

26-103-04_w3

Table des matières

Introduction	1
Interprétation.....	3
1 Entente de complémentarité des services.....	5
2 Lois et règlements encadrant les bonnes pratiques dans le réseau de l'éducation et le RSSS	6
2.1 Loi sur l'instruction publique	6
Droits de l'élève.....	6
Obligation de fréquentation scolaire	6
Constitution.....	6
Fonctions et pouvoirs du centre de services scolaire.....	7
2.2 Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux.....	7
2.3 Loi sur la protection de la jeunesse.....	8
Continuité des services scolaires (art. 8.1).....	8
Entente de collaboration (art. 37.8).....	9
Poursuite de l'hébergement durant la période scolaire (art. 53, art. 64).....	9
Fournir les services scolaires requis (art. 55, art. 92).....	9
2.4 Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	9
2.5 Le partage d'informations entre les deux réseaux	9
3 Conditions favorables à la réussite éducative des jeunes hébergés en CRJDA.....	11
3.1 Principe 1 : Assurer la participation de la ou du jeune à l'élaboration de son projet scolaire ou de qualification professionnelle.....	11
Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles.....	11
3.2 Principe 2 : Valoriser le rôle des parents tout en assurant la reconnaissance et le respect de leurs droits.....	12
Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles.....	13
3.3 Principe 3 : Déterminer un projet de vie en protection de la jeunesse intégrant la dimension scolaire.....	13
Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles.....	13
3.4 Principe 4 : Accorder une importance particulière à la scolarisation dans le processus de réadaptation	14
Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles.....	14

3.5 Principe 5 : Assurer un environnement propice aux apprentissages	15
Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles.....	15
3.6 Principe 6 : Mettre en place des pratiques collaboratives et intersectorielles	16
Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles.....	16
3.7 Principe 7 : Promouvoir le développement de l’expertise des intervenantes et intervenants scolaires et de la santé et des services sociaux	17
Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles.....	17
4 Les rôles et les responsabilités dans le cadre de la scolarisation des jeunes hébergés en CRJDA	19
4.1 Évaluation des besoins de la ou du jeune et établissement du projet scolaire	20
Responsabilités du personnel des CRJDA et des intervenantes et intervenants psychosociaux....	20
Responsabilités du milieu scolaire	20
Responsabilités partagées.....	20
4.2 Implication des parents comme partenaires principaux.....	21
Responsabilités du personnel des CRJDA et des intervenantes et intervenants psychosociaux....	21
Responsabilités du milieu scolaire	21
Responsabilités partagées.....	21
4.3 Inscription et admission de la ou du jeune à l’école interne du CRJDA ou à l’école de quartier. 22	
Responsabilités du personnel des CRJDA et des intervenantes et intervenants psychosociaux....	22
Responsabilités du milieu scolaire	22
Responsabilités partagées.....	23
4.4 Transition, intégration et accompagnement de la ou du jeune dans son projet scolaire	23
Responsabilités du personnel des CRJDA et des intervenantes et intervenants psychosociaux....	23
Responsabilités du milieu scolaire	24
Responsabilités partagées.....	24
Conclusion	25
Références.....	26
Annexe I – Repères pour soutenir l’élaboration du protocole d’entente, les modalités de partenariat entre les deux réseaux et la réussite éducative des jeunes en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d’adaptation	29
Annexe II – Pistes de réflexion pour aller plus loin	32

Remerciements

L'élaboration de ce guide a été rendue possible grâce à la collaboration de nombreuses personnes. Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Éducation (MEQ) remercient toutes les personnes ayant contribué à sa rédaction et à sa révision.

Un remerciement particulier est adressé aux jeunes consultés, qui ont accepté de nous faire connaître leur vécu scolaire. Leur perspective a enrichi la réflexion et assuré une meilleure compréhension de leurs réalités.

Le MSSS et le MEQ tiennent également à remercier l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), et plus particulièrement la Direction de l'évaluation et du soutien à l'amélioration des modes d'intervention – services sociaux et santé mentale, pour leur participation à la relecture. Leur expertise a permis d'enrichir le contenu du document.

Les comités consultatifs issus des deux réseaux ont, eux aussi, apporté une contribution essentielle. Leur expérience du terrain et leur connaissance des pratiques ont grandement nourri la réflexion et la rédaction du présent guide.

Enfin, nous remercions les directions suivantes :

- Direction générale de la formation générale des jeunes et des adultes, MEQ
- Direction générale des politiques budgétaires et du financement des réseaux, MEQ
- Direction des services à l'élève et de l'adaptation scolaire, MEQ
- Direction des relations avec les Premières Nations et les Inuit et nordicité, MEQ
- Direction des encadrements pédagogiques et scolaires, MEQ
- Direction du soutien au réseau éducatif anglophone, MEQ
- Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle, MEQ
- Direction des services de protection de la jeunesse, de la diversité et des communautés des Premières Nations et des Inuit, MSSS
- Direction des services sociaux, santé mentale et réadaptation jeunesse, MSSS
- Direction générale de la santé et du bien-être des jeunes, Santé Québec
- Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- CIUSSS de la Capitale-Nationale
- CISSS de la Gaspésie
- CIUSSS de Chaudière-Appalaches
- Centre de services scolaire (CSS) de Laval
- CSS du Chemin-du-Roy
- CSS de Rouyn-Noranda
- CSS des Patriotes
- Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Liste des sigles

CRJDA	Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation
CSS	Centre de services scolaire
DES	Diplôme d'études secondaires
EDJeP	Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés
LGSSSS	<i>Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux</i>
LIP	<i>Loi sur l'instruction publique</i>
LPJ	<i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>
LSJPA	<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>
MEQ	Ministère de l'Éducation
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
RLRQ	Recueil des lois et des règlements du Québec
RSSS	Réseau de la santé et des services sociaux
TENS	Test d'équivalence de niveau de scolarité
TEVA	Transition de l'école vers la vie active
TDG	Test de développement général

Introduction

Depuis des décennies, de nombreuses voix soulignent l'importance de garantir le droit à l'éducation de celles et ceux qui sont hébergés en centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (ci-après « CRJDA ») et pris en charge dans le cadre de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (ci-après « LPJ »). Ces voix émanent notamment de jeunes, de parents, d'intervenantes et d'intervenants, de citoyennes et de citoyens, de chercheuses et de chercheurs ainsi que d'organismes.

Le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, déposé en mai 2021, a renforcé cette préoccupation. Il recommande notamment le développement de politiques nationales, de partenariats et de mesures concrètes pour soutenir la poursuite des études, l'insertion professionnelle et la qualification des jeunes concernés.

Différentes recherches ont souligné le faible taux de diplomation au secondaire chez les jeunes placés en centre de réadaptation par rapport au reste de la population. À cet égard, l'Étude longitudinale sur le devenir des jeunes placés (ci-après « EDJeP ») met en lumière des écarts significatifs :

- À l'âge de 17 ans, 17,1 % des jeunes placés étaient inscrits en 5^e secondaire, comparativement à 75 % des jeunes Québécois et à 53,3 % des jeunes issus de milieux défavorisés (Leroux et al., 2020);
- À 19 ans, seuls 24,8 % des jeunes de l'étude, sortis de placement, avaient obtenu leur diplôme d'études secondaires (DES), comparativement à 77,4 % pour l'ensemble des jeunes du Québec (Leroux et al., 2020);
- À 21 ans, seuls 37 % des jeunes placés avaient obtenu leur diplôme d'études secondaires, contre 86 % de la population générale du même âge (Longo et al., 2024; Goyette et al., 2025; Goyette et Esposito, 2025).

Les données diffusées en 2020 par l'Observatoire québécois des inégalités, dans le cadre du rapport *Transition vers la vie adulte des jeunes de la DPJ : regards sur les enjeux et les solutions*, corroborent ces constats. Elles révèlent un taux de décrochage scolaire beaucoup plus élevé chez les jeunes placés âgés de 17 ans (37 %) que chez les autres jeunes (13 % chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé et 8 % pour l'ensemble des jeunes Québécois).

Conscients de ces défis, le ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « le MSSS ») et le ministère de l'Éducation (ci-après « le MEQ ») ont collaboré, dans le cadre de l'*Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation* (ci-après « le RSSS » et « l'*Entente de complémentarité des services* »), afin d'identifier et de diffuser les conditions favorables à la réussite éducative des jeunes hébergés en CRJDA.

Ce guide est le résultat d'un travail concerté entre les deux ministères et leurs réseaux respectifs, mené avec la participation active d'actrices et acteurs locaux, régionaux et nationaux. Il vise à préciser le cadre législatif et réglementaire qui guide les actions et les décisions des deux ministères. Il réaffirme également leur engagement commun à assurer la complémentarité et la continuité des services entre les deux réseaux. De plus, il propose des principes directeurs pour guider les réflexions entourant les conditions à mettre en place afin de favoriser la réussite éducative de tous les jeunes. Enfin, il départage les différents rôles et responsabilités des actrices et acteurs impliqués dans la scolarisation des jeunes hébergés en CRJDA. Il est souhaité que sa lecture soutienne la réflexion et l'ajustement des pratiques dans le but de mettre de l'avant la concertation et les forces des deux réseaux, dans l'intérêt des jeunes.

En vue de dégager les conditions favorables à la réussite éducative des jeunes concernés, une synthèse des écrits ainsi que des consultations auprès des deux réseaux ont été réalisées. Ainsi, un portrait des connaissances existantes sur la situation scolaire et la réussite éducative des jeunes en situation d'hébergement sous la protection de la jeunesse a été effectué. De plus, des consultations ont été menées auprès des personnes impliquées dans les deux réseaux :

- Plusieurs actrices et acteurs des milieux, tels que des gestionnaires, des intervenantes et intervenants et des directions d'établissements scolaires, ont participé à la réflexion sur l'élaboration des conditions favorables à la réussite éducative;
- Des jeunes âgés de 14 à 21 ans ayant reçu ou recevant des services en vertu de la LPJ ont été consultés. Ils ont partagé leur vécu en lien avec la scolarisation, notamment les difficultés rencontrées, leurs réussites ainsi que les éléments ayant contribué à soutenir ou à compromettre leur parcours.

Cette démarche a permis de dégager des constats et des recommandations, soutenus par la recherche au Canada et à l'international.

Interprétation

Aux fins du présent guide, les termes suivants sont définis comme suit :

Actrices et acteurs

Ensemble des personnes impliquées auprès de la ou du jeune, y compris celle-ci ou celui-ci, ses parents, sa famille, les enseignantes et enseignants, les intervenantes et intervenants des deux réseaux et leurs gestionnaires.

Établissement scolaire ou d'enseignement

Lieu où un enseignement collectif est offert (école, centre d'éducation des adultes, centre de formation professionnelle).

Établissement

Lieu physique où sont offerts à la population des soins de santé et des services sociaux.

Intervenantes et intervenants

Membres du personnel de l'éducation ou de la santé et des services sociaux qui accompagnent les jeunes et leur famille afin de les aider à surmonter des difficultés personnelles, sociales et scolaires.

Intervenante ou intervenant psychosocial

Professionnelle ou professionnel qui accompagne les jeunes et les familles confrontés à des difficultés personnelles, familiales, sociales ou relationnelles. Elle ou il intervient dans une approche globale visant à promouvoir le bien-être et à répondre aux besoins biopsychosociaux des personnes. Elle ou il collabore avec des équipes interdisciplinaires, notamment auprès de populations vulnérables ou marginalisées.

Jeunes

Ensemble des enfants et des jeunes de 4 à 18 ans ainsi que des jeunes adultes de 18 à 21 ans qui rencontrent des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, ou qui présentent un handicap, selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), inscrits dans un organisme scolaire du réseau de l'éducation. Le terme renvoie en outre à l'ensemble des élèves de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle.

Parent

Père ou mère d'un enfant ou toute autre personne agissant comme titulaire de l'autorité parentale, le cas échéant, et ce, au sens du paragraphe e de l'article 1 de la LPJ.

Personnel scolaire

Personnel enseignant, professionnel, de soutien et d'encadrement.

Réseau de la santé et des services sociaux

Réseau d'établissements publics et privés, incluant les établissements institués en vertu de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux pour les autochtones cris* (RLRQ, chapitre S-5), de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (ci-après « la LSSSS ») devenue la *LSSSS pour les Inuit et les Naskapis* (RLRQ, chapitre S-4.2) ainsi que de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre G-1.021, ci-après « la LGSSSS »), y compris ceux de Santé Québec. Ces établissements ont pour fonction d'assurer la prestation de services de santé ou de services sociaux de qualité, qui soient continus, accessibles, sécuritaires et respectueux des droits des personnes et de leurs besoins spirituels et qui visent à prévenir ou à régler les problèmes de santé et de bien-être et à satisfaire les besoins des groupes de la population. Les services offerts par les établissements sont les actions et les services de santé publique, les services communautaires locaux, les services hospitaliers, les services d'hébergement et de soins de longue durée, les services de protection de la jeunesse et les services de réadaptation.

Réseau de l'éducation

Ensemble des organismes scolaires suivants : les centres de services scolaires et les commissions scolaires visés par la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « la LIP »), les commissions scolaires visées par la *Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis* (RLRQ, chapitre I-14), les établissements d'enseignement régis par la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « la LEP ») qui offrent en tout ou en partie des services éducatifs qui sont sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, les établissements dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale au sens de la *Loi sur le ministère des Relations internationales* (RLRQ, chapitre M-25.1.1) ainsi que les établissements d'enseignement visés à l'article 5 de la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport* (RLRQ, chapitre M-15).

1 Entente de complémentarité des services

L'*Entente de complémentarité des services* vise la coordination et la continuité des services entre le RSSS et le réseau de l'éducation. Elle favorise le développement global et la réussite des jeunes par la promotion de la santé et du bien-être, la prévention, l'éducation ainsi que les services d'aide, d'adaptation et de réadaptation, y compris le soutien aux familles.

L'*Entente de complémentarité des services* privilégie notamment une approche systémique, c'est-à-dire une approche qui considère le jeune, mais également son milieu social et familial, et qui précise les missions et les responsabilités générales des actrices et acteurs impliqués selon leurs fonctions au sein de la structure de gouvernance. Les deux réseaux doivent donc déployer ensemble les actions, les moyens et les ressources nécessaires pour que tous les jeunes obtiennent un service adéquat, au moment opportun, offert par la ressource la plus appropriée.

Le MSSS et le MEQ maintiennent leur engagement de collaboration autour de priorités communes, dont :

- la promotion de la santé et du bien-être ainsi que la prévention;
- l'accessibilité et l'efficacité des services;
- la continuité et la complémentarité des services;
- la qualité et la fluidité des transitions.

L'*Entente de complémentarité des services* vise à encourager les parties et leurs partenaires à utiliser des mécanismes récurrents de concertation et de collaboration intersectorielles pour assurer l'utilisation optimale des expertises et des ressources des deux réseaux. De plus, elle invite à une pratique réflexive sur ces mécanismes mis en place et leur efficacité.

2 Lois et règlements encadrant les bonnes pratiques dans le réseau de l'éducation et le RSSS

La section suivante vise à présenter des encadrements afin de favoriser une compréhension commune des actrices et acteurs des deux réseaux. Les textes de loi peuvent être consultés sur le site Internet legisquebec.gouv.qc.ca. Les services sociaux et les services éducatifs offerts aux jeunes hébergés en CRJDA sont encadrés par des lois et des règlements, dont les principaux sont la LIP, le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire* (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 8, ci-après « le *Régime pédagogique* »), l'instruction annuelle du ministre, la LGSSSS, la LPJ et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, c. 1, ci-après « la LSJPA »).

2.1 Loi sur l'instruction publique

Droits de l'élève

(LIP, art. 1.) Toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement [...].

Obligation de fréquentation scolaire

(LIP, art. 14.) Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité.

(LIP, art. 17.1.) Le centre de services scolaire doit, à la demande du ministre et en utilisant les renseignements qu'il lui fournit concernant un enfant qui pourrait ne pas remplir son obligation de fréquentation scolaire ou ses parents, effectuer auprès de ces derniers les démarches qu'il lui indique afin de connaître et, le cas échéant, de régulariser la situation de cet enfant. [...] Lorsque les démarches n'ont pas permis de connaître la situation de l'enfant ou de la régulariser, le centre de services scolaire le signale au directeur de la protection de la jeunesse après en avoir avisé par écrit les parents de l'enfant.

Constitution

(LIP, art. 36.) [L'école] a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire.

Fonctions et pouvoirs du centre de services scolaire

(LIP, art. 204) [...] relèvent de la compétence d'un centre de services scolaire les personnes qui résident sur son territoire ou qui y sont placées en application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (chapitre P-34.1), de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (chapitre G 1.021), de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les Inuit et les Naskapis* (chapitre S-4.2), à l'exception de celles visées par la Partie IV.1 de cette loi, ou de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, c. 1).

À cette fin, malgré le premier alinéa, relève de la compétence d'un centre de services scolaire toute personne résidant sur le territoire d'un autre centre de services scolaire à qui le centre de services scolaire dispense des services [...].

(LIP, art. 207.2) Le centre de services scolaire contribue [...] à ce que les enfants remplissent leur obligation de fréquentation scolaire.

(LIP, art. 208) Le centre de services scolaire s'assure que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit en vertu de la présente loi.

(LIP, art. 214.3) Un centre de services scolaire doit conclure une entente avec Santé Québec, en ce qui concerne les services de protection de la jeunesse qu'elle offre sur le territoire du centre, en vue de convenir de la prestation des services à offrir à un enfant et à ses parents par les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation lorsque l'enfant fait l'objet d'un signalement pour une situation de négligence sur le plan éducatif en lien avec l'instruction qu'il reçoit ou en lien avec le respect de son obligation de fréquentation scolaire prévue au sous-paragraphe iii du sous-paragraphe 1° du paragraphe b du deuxième alinéa de l'article 38 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (chapitre P-34.1).

L'entente doit mettre en place un mode de collaboration visant à assurer le suivi de la situation de l'enfant.

Elle doit notamment porter sur la continuité et la complémentarité des services offerts et sur les actions qui doivent être menées de façon concertée. Les parties doivent s'échanger les renseignements nécessaires à l'application de l'entente.

2.2 Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux

La [LGSSSS](#) permet d'intervenir dans les situations concernant les besoins des usagères et usagers en services de santé et en services sociaux. Elle vise le maintien et l'amélioration de la capacité physique, psychique et sociale des personnes d'agir dans leur milieu et d'accomplir les rôles qu'elles entendent assumer, d'une manière acceptable pour elles-mêmes et pour les groupes dont elles font partie. Elle permet également d'offrir des services d'hébergement aux enfants et aux jeunes de 0 à 18 ans; toutefois, le recours à ce type de service s'effectue uniquement sur une base volontaire.

La réadaptation jeunesse a pour mission d'offrir des services spécialisés aux jeunes en situation de vulnérabilité et à leur famille, en amont d'un hébergement ainsi que durant et après un placement. Ces services s'adressent à des jeunes qui présentent des difficultés comportementales ou psychosociales, qui ont subi de la maltraitance ou qui ont posé des gestes à caractère délictueux nécessitant une intervention pour assurer leur sécurité ou celle d'autrui, tant sur le plan physique que sur les plans psychologique et émotionnel.

L'intervention s'appuie sur une évaluation rigoureuse de la situation de la ou du jeune et vise à soutenir son développement global par le biais du vécu éducatif partagé. Ce dernier se traduit par la présence continue de l'éducateur dans les différents contextes du quotidien de la ou du jeune afin de favoriser l'acquisition de compétences personnelles, sociales et adaptatives. L'intervention s'appuie sur un lien thérapeutique de confiance et sur l'adoption d'approches et de pratiques probantes, prometteuses, émergentes ou innovantes. Elle vise à favoriser, chez la ou le jeune et sa famille, des changements positifs et significatifs dans leur fonctionnement personnel, familial et social, en renforçant les compétences adaptatives, en réduisant les facteurs de risque et en consolidant les facteurs de protection.

Elle valorise et vise également l'intégration familiale et sociale de la ou du jeune ainsi que sa participation active dans les différentes sphères de sa vie. Les services sont modulés en fonction du niveau de besoin, de la complexité et de la gravité des situations, dans un but ultime de permettre au jeune et à ses proches significatifs de reprendre du pouvoir par rapport à son bien-être et à son intégration sociale.

Cette mission s'inscrit dans le respect des cadres législatifs en vigueur, notamment la LGSSSS, la LPJ et la LSJPA.

2.3 Loi sur la protection de la jeunesse

La [LPJ](#) s'applique aux jeunes de moins de 18 ans qui vivent des situations compromettant ou pouvant compromettre leur sécurité ou leur développement, telles que décrites à l'article 38. Elle a pour objectif de mettre fin à ces situations et d'éviter qu'elles ne se reproduisent. Qui plus est, dans le cadre de son intervention, une directrice ou un directeur d'établissement a l'obligation d'accueillir le jeune en CRJDA lorsque la situation le requiert et que cela est dans son intérêt.

La LPJ prévoit différentes dispositions entourant la fréquentation scolaire des enfants signalés en vertu de cette loi :

Continuité des services scolaires (art. 8.1)

Conformément à l'article 8.1 de la LPJ, tout organisme du milieu scolaire doit s'assurer de la continuité des services d'éducation adéquats pour l'enfant confié à un milieu de vie substitut.

Entente de collaboration (art. 37.8)

La LPJ stipule qu'une entente de collaboration doit être conclue par tout établissement qui exploite un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse avec un centre de services scolaire qui offre des services dans la région qu'il couvre. L'objectif d'une telle entente est de convenir de la prestation des services que doivent offrir à la ou au jeune et à ses parents le RSSS et le réseau de l'éducation lorsque l'enfant fait l'objet d'un signalement pour une situation de négligence sur le plan éducatif en lien avec l'instruction qu'il reçoit ou en lien avec le respect de son obligation de fréquentation scolaire. L'entente doit mettre en place un mode de collaboration visant à assurer le suivi de la situation de l'enfant. Elle doit notamment porter sur la continuité et la complémentarité des services offerts et sur les actions qui doivent être menées de façon concertée. Les parties doivent s'échanger les renseignements nécessaires à l'application de l'entente.

Poursuite de l'hébergement durant la période scolaire (art. 53, art. 64)

Lorsque la fin d'une entente volontaire (art. 53) ou d'une mesure judiciaire (art. 64) survient en cours d'année scolaire, le maintien de la ou du jeune dans son milieu d'hébergement peut être prolongé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Ce prolongement nécessite le consentement de la ou du jeune si elle ou il a 14 ans ou plus, ou l'accord des parents et du directeur de la protection de la jeunesse si elle ou il a moins de 14 ans. L'établissement désigné est tenu d'accueillir la ou le jeune pendant cette période.

Fournir les services scolaires requis (art. 55, art. 92)

Tout établissement et tout organisme du milieu scolaire sont tenus de prendre l'ensemble des moyens à leur disposition afin de fournir les services requis pour l'exécution des mesures volontaires ou ordonnées.

2.4 Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

La [LSJPA](#) s'applique aux adolescentes et adolescents contrevenants âgés de 12 à 17 ans qui ont commis une infraction au *Code criminel* ou à d'autres lois fédérales à caractère pénal. Elle privilégie des mesures qui visent la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes contrevenants. Lorsqu'il est jugé que le CRJDA est le milieu optimal pour favoriser leur réhabilitation et leur réinsertion sociale, la mise sous garde peut s'y poursuivre jusqu'à l'âge de 20 ans.

2.5 Le partage d'informations entre les deux réseaux

L'*Entente de complémentarité des services* encourage ses partenaires à recourir à des mécanismes récurrents de concertation et de collaboration intersectorielle afin d'assurer l'utilisation optimale des expertises et des ressources des deux réseaux.

L'échange d'informations entre les intervenantes et intervenants des deux réseaux doit être encadré et tenir compte des lois et règlements en vigueur, tels que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes*

publics et sur la protection des renseignements personnels (RLQR, chapitre A-2.1), la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux* (RLQR, chapitre R-22.1), la LPJ et la LGSSSS.

(LPJ, art. 4.6) Les conditions prévues par une loi devant être remplies pour communiquer un renseignement confidentiel concernant l'enfant ou ses parents doivent être interprétées de manière à favoriser la communication de ces renseignements lorsqu'elle est dans l'intérêt de cet enfant ou vise à assurer la protection d'un autre enfant.

(LPJ, art. 72.5) Les renseignements recueillis dans le cadre de l'application de la présente loi concernant un enfant ou ses parents et permettant de les identifier ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de l'enfant de 14 ans et plus, dans la mesure où les renseignements le concernent, ou celui de l'un des parents s'ils concernent un enfant de moins de 14 ans. Toutefois, ces renseignements, dans la mesure où ils ne concernent que les parents, ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de la personne qu'ils concernent.

Ces renseignements peuvent également, sur demande, être divulgués sur l'ordre du tribunal, lorsque la divulgation vise à assurer la protection de l'enfant concerné par ces renseignements ou celle d'un autre enfant. Cette demande de divulgation de renseignements ne peut être présentée au tribunal que par le directeur ou la Commission, suivant leurs attributions respectives.

Le présent article n'a pas pour effet de restreindre le pouvoir d'un tribunal judiciaire d'ordonner d'office ou sur demande la divulgation de ces renseignements dans l'exercice de ses attributions.

(LPJ, art. 72.6) En lien avec la confidentialité et la transmission des renseignements, malgré les dispositions de l'article 72.5, les renseignements confidentiels peuvent être divulgués sans le consentement de la personne concernée ou l'ordre du tribunal à toute personne, y compris une famille d'accueil, ou à tout organisme ou établissement à qui la présente loi confie des responsabilités ainsi qu'aux tribunaux appelés, suivant cette loi, à prendre des décisions au sujet d'un enfant, lorsque cette divulgation est nécessaire à l'application de cette loi. Il en est de même à l'égard d'une personne, d'un organisme ou d'un établissement qui est amené à collaborer avec le directeur, si ce dernier estime que cette divulgation est dans l'intérêt de l'enfant.

Malgré les dispositions de l'article 72.5, les renseignements confidentiels peuvent également être divulgués par le directeur ou la Commission, chacun suivant ses attributions respectives, et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir le consentement de la personne concernée ou l'ordre du tribunal : [...] 4° à un centre de services scolaire, lorsque la divulgation est nécessaire en vue d'assurer le suivi de la situation de l'enfant dans le cadre d'une entente visée à l'article 37.8.

Se référer aux fiches sur la confidentialité pour plus d'informations¹.

¹ [Confidentialité – Dispositions générales et règle d'interprétation \(LPJ, art. 4.6\)](#) et [Confidentialité – Divulgation de renseignements par le DPJ \(LPJ, art. 72.5 à 72.6\)](#).

3 Conditions favorables à la réussite éducative des jeunes hébergés en CRJDA

Le parcours scolaire des jeunes hébergés en CRJDA requiert une approche intégrée et adaptée à leur réalité. Leur réussite éducative repose sur une collaboration étroite entre leurs différents milieux de vie ainsi que sur la prise en compte de leurs besoins, de leurs aspirations et de leurs projets de vie.

Cette section propose sept principes fondamentaux visant à encadrer les bonnes pratiques pour soutenir ces jeunes dans leur scolarisation. Ces principes orientent la mise en œuvre de conditions favorables à la continuité scolaire, à la stabilité des milieux de vie, à l'adaptation des services et à la mobilisation concertée des actrices et acteurs. L'objectif est de favoriser le maintien ou le retour de la ou du jeune dans son milieu scolaire d'origine, lorsque cela est possible, tout en lui en garantissant un accompagnement personnalisé, inclusif et respectueux de ses droits et de ses besoins.

3.1 Principe 1 : Assurer la participation de la ou du jeune à l'élaboration de son projet scolaire ou de qualification professionnelle

La participation de la ou du jeune à la construction de son projet scolaire ou de qualification professionnelle constitue un facteur de mobilisation et de réussite. Cette démarche doit être soutenue par des pratiques concertées qui valorisent ses intérêts, ses aspirations et ses compétences, en cohérence avec une vision partagée entre ses différents milieux de vie. Comme le soulignent Ziani et Goyette (2020), l'arrimage entre les projets éducatifs et les parcours de vie de la ou du jeune représente une condition favorable à la continuité scolaire dans le cadre de la réadaptation.

Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles

- **Faire participer activement la ou le jeune** : elle ou il est encouragé à exprimer ses intérêts, ses aspirations et ses besoins à toutes les étapes du processus. Elle ou il participe à la planification des actions à entreprendre pour atteindre ses objectifs. Le tout doit être colligé dans un plan d'intervention (ci-après « le PI ») et, lorsque la situation le requiert, dans un plan de transition vers la vie adulte (LPJ, art. 57.2.2).
- **Valoriser le potentiel de la ou du jeune** : les actrices et acteurs impliqués auprès de la ou du jeune reconnaissent et soutiennent ses forces et ses compétences, puis l'encouragent dans ses rêves ainsi que dans ses projets éducatifs et d'avenir. Une approche diversifiée selon ses besoins est favorisée.
- **Tenir compte du vécu traumatique de la ou du jeune** : les répercussions possibles du vécu traumatique sur l'engagement scolaire de la ou du jeune sont prises en compte. Des stratégies de soutien sont mises en place pour favoriser sa persévérance et son bien-être.

- **Favoriser la scolarisation des jeunes des Premières Nations et de la nation inuit par des interventions fondées sur la sécurisation culturelle** : afin de soutenir la réussite éducative de ces jeunes, il importe de mettre en place des pratiques éducatives et des services qui reconnaissent, respectent et valorisent leur identité culturelle. Cela repose sur une approche collaborative avec les communautés concernées, dans le but de créer des environnements d'apprentissage inclusifs, culturellement sécuritaires et propices à l'engagement scolaire. À ce titre, le document [L'intérêt des enfants autochtones, le bien-être de leurs familles et des communautés : des concepts phares en protection de la jeunesse](#) peut guider les interventions à préconiser.
- **Adapter les services aux jeunes des communautés culturelles** : il convient de tenir compte de la trajectoire migratoire des jeunes et de leur famille ainsi que de ses effets sur leur scolarisation et leur disponibilité émotionnelle à l'école.
- **Mettre en place des conditions facilitantes** : les deux réseaux mettent en place les conditions nécessaires au développement des compétences de la ou du jeune et à l'atteinte de ses objectifs éducatifs ou professionnels.
- **Assurer la cohérence entre le projet de vie et le projet scolaire** : les décisions liées au projet de vie (ex. : choix du milieu d'hébergement) tiennent compte, dans la mesure du possible, de la continuité du parcours scolaire ou professionnel.
- **Se concerter autour du projet scolaire** : les actrices et acteurs concernés par le parcours de la ou du jeune collaborent étroitement pour assurer la cohérence des décisions et des actions mises en œuvre.
- **Clarifier et mettre à jour le projet scolaire ou de qualification** : le projet est défini et révisé en collaboration avec la ou le jeune, ses parents et les partenaires concernés, selon l'évolution de sa situation.

3.2 Principe 2 : Valoriser le rôle des parents tout en assurant la reconnaissance et le respect de leurs droits

Les parents demeurent les premiers responsables de leur enfant, sauf exceptions définies par certains articles de la LPJ. Leur implication active est un facteur de protection reconnu, notamment en ce qui concerne la persévérance et la réussite scolaires. Une collaboration structurée entre la famille, les services sociaux ainsi que les milieux scolaire et communautaire contribue à renforcer la continuité des interventions, à soutenir le développement global de la ou du jeune et à favoriser son bien-être (Maltais et al., 2022). Cette participation doit s'exercer dans le respect des droits parentaux définis par les cadres législatifs applicables (LPJ, LIP).

Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles

- **Respecter les responsabilités et les droits parentaux** : les droits des parents, notamment en matière d'information, de décision et d'implication, sont respectés en tout temps, conformément aux lois en vigueur.
- **Reconnaître le rôle parental dans la démarche d'accompagnement de la ou du jeune** : les responsabilités des parents sont identifiées et soutenues tout au long de la démarche, notamment dans le PI, pour permettre leur participation en cohérence avec leurs capacités et la situation de leur enfant.
- **Soutenir la participation et l'engagement parental** : la participation des parents est encouragée et valorisée par des mécanismes clairs et souples, notamment par le PI, qui tiennent compte des contraintes contextuelles (ex. : éloignement, tensions relationnelles, capacité d'engagement, traumatismes intergénérationnels). Des stratégies de mobilisation sont mises en œuvre pour renforcer la confiance et les capacités des parents à s'engager dans le parcours scolaire et le processus de réadaptation de leur enfant.
- **Communiquer régulièrement et de manière adaptée avec les parents** : le milieu scolaire et le milieu de réadaptation s'assurent que les parents sont informés de manière continue et adaptée de l'évolution scolaire de leur enfant, des décisions qui le concernent et des ressources disponibles.

3.3 Principe 3 : Déterminer un projet de vie en protection de la jeunesse intégrant la dimension scolaire

La planification du projet de vie en protection de la jeunesse vise à déterminer le milieu de vie le plus stable et le plus sécurisant pour la ou le jeune, dans le respect de son intérêt supérieur. Le maintien ou le retour dans le milieu familial constitue la priorité. Lorsque ce n'est pas possible, un autre projet de vie est envisagé, avec la participation de la ou du jeune et de ses parents (MSSS, 2016).

Pour soutenir la continuité du parcours éducatif, la dimension scolaire doit être pleinement prise en compte lors de cette planification, en fonction des aspirations, des capacités et du cheminement de la ou du jeune. Une démarche d'élaboration d'un [plan de transition vers la vie adulte](#), prévue à la LPJ (art. 57.2.2), doit être entreprise avec les adolescentes ou adolescents âgés de 16 ans et plus. Ce plan inclut la sphère de l'insertion socioprofessionnelle visant à identifier les compétences, les formations et le soutien requis pour atteindre leurs objectifs.

Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles

- **Assurer une concertation intersectorielle** : une concertation entre le milieu scolaire et le milieu de la réadaptation est assurée de façon systématique afin d'identifier les conditions favorables à la poursuite ou à l'adaptation du projet scolaire ou professionnel.

- **Prendre en compte les intérêts et les besoins scolaires** : le projet de vie en protection de la jeunesse tient compte du parcours scolaire, des aspirations, des compétences et des besoins éducatifs de la ou du jeune.
- **Favoriser la connaissance des programmes existants** : les intervenantes et intervenants des deux réseaux se concertent afin de bien cibler les programmes offerts pour favoriser la motivation, la persévérance et la réussite scolaire (test d'équivalence de niveau de scolarité [TENS], test de développement général [TDG], passerelles, formation à un métier semi-spécialisé, éducation des adultes, formation professionnelle, etc.). Pour les jeunes qui approchent de la transition vers la vie adulte, les intervenantes et intervenants veillent à présenter les différentes options offertes (programme de soutien au logement, hébergement communautaire et programmes de soutien financier aux études postsecondaires).
- **Planifier en assurant la continuité et la stabilité** : la continuité du parcours éducatif est considérée comme un élément central dans la définition du projet de vie. De plus, il est attesté que la stabilité résidentielle améliore de façon importante la réussite éducative (EDJeP, 2020). Ce projet favorise la stabilité physique et affective nécessaire à la réussite scolaire, en limitant les déplacements entre différents milieux.
- **Soutenir les transitions et prévenir les ruptures scolaires** : les transitions de milieux de vie font l'objet d'une planification intersectorielle entre les deux réseaux de façon à garantir la continuité du parcours scolaire. Des mesures sont mises en place pour soutenir la ou le jeune lors de ces transitions. Lorsque cela est pertinent, des liens sont maintenus avec l'école d'origine durant la transition. À ce titre, un outil développé dans le cadre de l'*Entente de complémentarité des services* peut être consulté : [Orientations intersectorielles pour favoriser des transitions scolaires bienveillantes lors d'un changement d'école dans le contexte d'un placement dans un milieu de vie substitut](#).

3.4 Principe 4 : Accorder une importance particulière à la scolarisation dans le processus de réadaptation

L'accès à l'éducation constitue un facteur de protection reconnu dans le parcours des jeunes en CRJDA. La continuité scolaire, dans la mesure où elle répond à l'intérêt de la ou du jeune, favorise le maintien des liens sociaux et le développement d'un sentiment de compétence. La scolarisation doit être pensée comme une composante à part entière de la démarche de réadaptation.

Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles

- **Prioriser la scolarisation** : l'éducation est considérée comme prioritaire dans le projet de réadaptation et doit toujours faire partie des objectifs à poursuivre en collaboration avec la ou le jeune.
- **Maintenir l'obligation de fréquentation scolaire** : la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans. Sa poursuite est encouragée au-delà, notamment à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle.

- **Assurer la continuité des services éducatifs** : les jeunes hébergés en CRJDA ont accès à des services éducatifs comparables à ceux offerts dans leur école d'origine, s'ils ne peuvent pas être maintenus dans celle-ci.
- **Adopter une approche personnalisée** : les services éducatifs sont adaptés aux besoins et aux intérêts de la ou du jeune pour favoriser sa motivation et son engagement dans ses apprentissages. L'ensemble des actrices et acteurs s'intéressent aux travaux des jeunes ainsi qu'à leur réussite éducative, et célèbrent les efforts de même que tout résultat positif.
- **Adapter la programmation du milieu de vie et respecter l'horaire scolaire** : l'organisation quotidienne permet à la ou au jeune de consacrer du temps à ses études, avec le soutien nécessaire du personnel en CRJDA pour réaliser ses travaux. Les rendez-vous et les activités non scolaires sont planifiés en dehors des heures de classe, autant que possible.
- **Faire preuve de flexibilité et s'adapter au milieu scolaire** : pour accueillir les jeunes en difficulté, les organismes scolaires apportent des ajustements appropriés (ex. : horaire adapté, approche personnalisée) en collaboration avec les équipes des CRJDA. Ces ajustements sont consignés au PI scolaire.
- **Assurer un suivi scolaire structuré** : un suivi régulier est effectué par les intervenantes et intervenants en CRJDA, en collaboration avec les milieux scolaires, les parents et la ou le jeune, selon les modalités convenues au plan de services individualisé et intersectoriel (ci-après « le PSII »).
- **Assurer un traitement administratif efficace** : l'inscription scolaire et les démarches administratives associées sont effectuées avec diligence. Des mesures temporaires sont mises en place pour assurer le maintien de la scolarisation durant l'attente.

3.5 Principe 5 : Assurer un environnement propice aux apprentissages

Un environnement éducatif de qualité, tant sur le plan physique que sur le plan relationnel, est un facteur clé de réussite pour les jeunes en CRJDA. Il repose sur un aménagement structuré favorisant l'alphabétisation, l'accès au numérique et le développement des compétences dans un climat bienveillant et sécurisant. La qualité des relations entre pairs et avec les adultes, axées sur la confiance et le bien-être, renforce l'engagement scolaire (Ziani et Goyette, 2020; Maltais et al., 2022).

Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles

- **Respecter le cadre législatif et pédagogique** : les services éducatifs sont conformes aux prescriptions de la LIP et du *Régime pédagogique*, y compris en ce qui concerne le nombre de périodes, le temps d'enseignement et l'accès aux services complémentaires.
- **Soutenir la scolarisation dans le milieu le plus naturel possible** : l'école étant un puissant facteur de protection pour les jeunes, tous les efforts doivent être faits pour maintenir leur inscription dans leur établissement d'origine. Dans le cas contraire, une scolarisation peut être nécessaire à l'école de

quartier du CRJDA ou à l'interne. Une scolarisation aussi proche que possible de celle vécue par les pairs doit être considérée, en privilégiant l'intégration à la classe ordinaire, comme stipulé dans la LIP (art. 209) et la [Politique de l'adaptation scolaire](#).

- **Planifier la transition et le retour à l'école d'origine** : une planification rigoureuse de la transition est mise en place pour limiter les ruptures scolaires. Une planification du retour vers l'école d'origine est élaborée et consignée au PSII dès l'intégration à l'école fréquentée durant le placement, dans le respect du rythme et des capacités de la ou du jeune.
- **Prendre en compte le bien-être et la motivation scolaire** : les approches éducatives utilisées tiennent compte du plaisir d'apprendre, du développement du sentiment de compétence et du bien-être général de la ou du jeune, dans une perspective de persévérance et d'engagement scolaire.
- **Assurer un climat éducatif bienveillant et sécurisant** : l'environnement scolaire en CRJDA repose sur l'instauration d'un climat positif et sécurisant, fondé sur le respect, l'écoute et la qualité des relations entre les jeunes, les intervenantes et intervenants ainsi que le personnel scolaire.
- **Offrir un environnement physique de qualité** : les services éducatifs sont offerts dans des espaces physiques adaptés qui favorisent le bien-être, la concentration, la motivation et l'engagement scolaire.
- **Assurer l'accès à des ressources pédagogiques diversifiées** : les jeunes hébergés ont accès à un matériel pédagogique varié (manuels scolaires, outils technologiques, logiciels éducatifs) leur permettant de soutenir leurs apprentissages et de développer leur autonomie.
- **Soutenir le développement des compétences numériques** : l'accès sécurisé au réseau Internet en CRJDA est assuré pour favoriser le développement des compétences numériques des jeunes tout en leur permettant d'utiliser des outils technologiques reconnus dans le milieu scolaire.

3.6 Principe 6 : Mettre en place des pratiques collaboratives et intersectorielles

La collaboration entre le RSSS, le réseau de l'éducation et le milieu communautaire est un pilier essentiel pour soutenir le parcours scolaire des jeunes hébergés en CRJDA. La mise en place systématique d'un PSII pour chaque jeune permet de structurer cette coordination en favorisant une compréhension partagée des besoins, une intégration harmonieuse des services, une complémentarité des interventions et une continuité dans les apprentissages.

Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles

- **Clarifier les rôles et les responsabilités** : les rôles et les mandats respectifs des intervenantes et intervenants des différents réseaux sont définis localement dans le cadre de protocoles d'entente pour assurer une collaboration fluide et structurée.

- **Délimiter les zones de collaboration** : les moments clés de concertation dans le processus de prise en charge de la ou du jeune sont précisés dans le PSII pour assurer un arrimage des interventions.
- **Assurer une collaboration intersectorielle constante** : la concertation entre les deux réseaux, avec la participation de la ou du jeune, de sa famille et de ses milieux de vie, permet d’offrir un accompagnement global et cohérent.
- **Planifier les pratiques de manière concertée** : les modalités organisationnelles encadrant la collaboration intersectorielle sont convenues à l’avance, y compris les mécanismes de communication formels et efficaces entre les partenaires. Ces mécanismes impliquent de mettre la ou le jeune et ses parents au cœur des échanges et des décisions.
- **Mobiliser les partenaires communautaires** : les deux réseaux sont appelés à développer des liens de collaboration avec les partenaires communautaires et à favoriser leur participation tout au long du parcours scolaire de la ou du jeune.
- **Utiliser les ressources de façon optimale** : les ressources éducatives, cliniques et sociales du milieu sont mobilisées de façon coordonnée pour répondre aux besoins de la ou du jeune et de sa famille.
- **Désigner une agente ou un agent de liaison, ou une intervenante ou un intervenant pivot** : la présence d’une professionnelle ou d’un professionnel assumant la responsabilité de la coordination des échanges entre le CRJDA et l’école facilite le partage d’informations et le suivi du projet scolaire.
- **Assurer la reconnaissance des acquis** : les organismes scolaires s’assurent d’une reconnaissance des acquis par les autres établissements scolaires lorsqu’une ou un jeune quitte l’école interne du CRJDA (Ziani et Goyette, 2020).

3.7 Principe 7 : Promouvoir le développement de l’expertise des intervenantes et intervenants scolaires et de la santé et des services sociaux

Les jeunes hébergés en CRJDA présentent des profils complexes qui requièrent des interventions concertées, sensibles à leurs réalités scolaires, affectives et sociales. Pour répondre adéquatement à leurs besoins, les intervenantes et intervenants des deux réseaux doivent bénéficier de formations continues adaptées et de contextes favorisant la collaboration interprofessionnelle (Crosby et al., 2015; Day et al., 2014, 2017; Garstka et al., 2014; Gill et Oakley, 2018; Somers et al., 2018).

Conditions favorables à intégrer dans les pratiques professionnelles

- **Sensibiliser le personnel des deux réseaux** : les CRJDA et le milieu scolaire mettent en place des moyens afin d’aider le personnel du RSSL à mieux comprendre les processus de chacun et à optimiser l’accompagnement des jeunes scolarisés et hébergés en CRJDA.

- **Offrir un accès à des formations conjointes** : des occasions de formations conjointes sont proposées et rendues accessibles aux professionnelles et professionnels des deux réseaux pour leur permettre de développer un langage commun, de renforcer leur compréhension mutuelle des mandats et de développer des compétences afin de mieux adapter leurs interventions respectives à la réalité des jeunes.
- **Soutenir les pratiques réflexives et collaboratives** : des mécanismes de concertation, tels qu'un comité intersectoriel, sont instaurés localement pour favoriser le partage d'expertise, le soutien mutuel et l'amélioration continue des pratiques.
- **S'appuyer sur des études de cas concertées** : l'analyse de situations concrètes en équipe intersectorielle est privilégiée pour enrichir les pratiques, partager l'expertise et coordonner les interventions.

4 Les rôles et les responsabilités dans le cadre de la scolarisation des jeunes hébergés en CRJDA

Le MSSS et le MEQ ainsi que leurs réseaux respectifs exercent des fonctions complémentaires quant au développement des jeunes. En raison de leurs mandats distincts, la répartition des rôles et des responsabilités entre les intervenantes et intervenants des deux réseaux favorise la complémentarité et nécessite de la collaboration de manière à assurer une meilleure cohérence des interventions.

Dans le RSSS, cette cohérence repose également sur une concertation étroite entre les intervenantes et intervenants psychosociaux et le personnel des CRJDA. Bien qu'ils relèvent du même réseau, leurs responsabilités sont distinctes et complémentaires : les intervenantes et intervenants psychosociaux assurent le suivi clinique tout au long du processus d'intervention auprès de la ou du jeune et de sa famille, et agissent en vertu de la loi selon laquelle les services sont offerts. Le personnel des CRJDA intervient au quotidien dans une perspective de réadaptation et soutient les parents afin de favoriser la réintégration dans le milieu de vie naturel. Leurs actions sont indissociables et doivent être coordonnées pour soutenir le développement global de la ou du jeune et assurer la continuité des interventions auprès de celle-ci ou de celui-ci et de sa famille. Un tel travail d'équipe est essentiel pour assurer une collaboration optimale avec les partenaires externes, dont le milieu scolaire, afin de favoriser la scolarisation et la réussite éducative.

Une définition claire des responsabilités respectives est souhaitable pour favoriser la coordination des interventions. À cet égard, il est indiqué qu'un protocole d'entente soit élaboré entre un CRJDA et les organismes scolaires qui y offrent des services éducatifs. Les foyers de groupe doivent s'assurer de mettre en place un protocole d'entente de service local avec tous les organismes scolaires susceptibles d'y fournir des services éducatifs. Ce type de document a pour objectif de soutenir les équipes des deux réseaux dans la mise en place d'une prestation conjointe de services destinés aux jeunes hébergés en CRJDA. Les principaux éléments à inclure à ce protocole d'entente de service local sont présentés en annexe 1.

Ces mécanismes contribuent à soutenir le parcours scolaire des jeunes hébergés en CRJDA. Le protocole d'entente de service local, élaboré dans le cadre d'une collaboration entre les deux réseaux, encadre les modalités de leur partenariat. L'annexe 1 propose des repères pour en faciliter l'élaboration et soutenir les pratiques collaboratives selon les besoins identifiés. L'annexe 2 présente des pistes de questionnement permettant d'approfondir la réflexion.

4.1 Évaluation des besoins de la ou du jeune et établissement du projet scolaire

L'évaluation des besoins est une étape clé pour définir, avec la ou le jeune et sa famille, les objectifs scolaires en tenant compte du projet de vie identifié. Elle doit être ajustée de façon continue. Une rencontre de concertation avec les intervenantes et intervenants concernés est nécessaire pour cibler les besoins et clarifier les rôles de chacun dans l'accompagnement de la ou du jeune et de sa famille. Par ailleurs, il importe de prendre en considération que la concertation et la participation active des jeunes dans la prise de décisions quant à leur situation contribuent à leur réussite scolaire (Bastille, 2023).

Responsabilités du personnel des CRJDA et des intervenantes et intervenants psychosociaux

- Identifier les intérêts de la ou du jeune à partir de son vécu exprimé, puis transmettre ces informations au milieu scolaire dans le but de favoriser son engagement dans les apprentissages.
- Accompagner la ou le jeune dans la communication des renseignements relatifs à sa situation psychosociale afin de favoriser les échanges et de lui fournir ainsi des services appropriés à ses besoins, en cohérence avec son projet de vie en protection de la jeunesse, tout en intégrant la dimension scolaire.
- Collaborer à la mise en place ou à la révision du PI avec l'intervenante ou l'intervenant psychosocial (LGSSS, art. 389).

Responsabilités du milieu scolaire

- Considérer les besoins liés aux services éducatifs complémentaires selon l'organisation du milieu scolaire.
- Adapter la scolarisation au niveau d'apprentissage et au profil de la ou du jeune (INESSS, 2023).
- Mettre en place ou réviser le [PI](#).
- Ajuster l'enseignement selon les besoins et les intérêts de la ou du jeune ainsi qu'en fonction de son projet de vie.

Responsabilités partagées

- Établir un portrait global de la situation scolaire de la ou du jeune, incluant les enjeux psychosociaux ayant un impact sur sa scolarisation ainsi que ses forces et ses défis scolaires.
- Mettre en place ou actualiser le PSII.

- Porter une attention particulière à la planification et à l’arrimage de la transition vers la vie adulte pour chaque élève dont la situation le requiert. La [TEVA](#), pour le milieu scolaire, et le [plan de transition vers la vie adulte](#) (LPJ, art. 57.2.2), pour les services de la protection de la jeunesse, sont des leviers essentiels à inclure à la démarche de plan de services.
- Privilégier, dans les situations complexes, une prise de décision partagée entre les actrices et acteurs concernés, qu’ils soient sociaux, scolaires, communautaires, médicaux ou familiaux (Maltais et al., 2022).

4.2 Implication des parents comme partenaires principaux

Dans le cadre de la scolarisation des jeunes hébergés en CRJDA, il est essentiel de clarifier le rôle des parents. Comme dans les autres sphères de vie de la ou du jeune, leur participation aux décisions scolaires doit être encouragée et soutenue, puisqu’ils demeurent les premiers responsables.

Responsabilités du personnel des CRJDA et des intervenantes et intervenants psychosociaux

- Soutenir et valoriser les parents dans leur rôle tout au long de l’intervention, notamment par l’entremise des éducatrices et éducateurs du milieu de vie et de la personne autorisée par le directeur de la protection de la jeunesse.

Responsabilités du milieu scolaire

- S’assurer que les parents peuvent prendre part à la démarche du PI, conformément à l’article 96.14 de la LIP.
- S’assurer que les parents sont régulièrement informés et invités à participer aux révisions et aux évaluations périodiques du PI par la direction de l’école.
- Planifier des rencontres avec les parents, notamment lors de la remise du bulletin.

Responsabilités partagées

- Convenir, dès l’admission, des modalités de communication entre les parties afin d’assurer la circulation de l’information pertinente vers les parents. Il est opportun de consigner ces modalités au dossier de l’élève.
- Favoriser la participation active des parents à toutes les étapes du parcours scolaire et du processus de réadaptation.
- Impliquer les parents comme parties prenantes dans la mise en œuvre du PI et du PSII.

- Informer les parents lors de l'application de mesures disciplinaires (ex. : retrait de classe, suspension).
- Encourager les parents à accompagner leur enfant dans les activités scolaires ou parascolaires, lorsque cela est dans son intérêt.

4.3 Inscription et admission de la ou du jeune à l'école interne du CRJDA ou à l'école de quartier

Des enjeux peuvent émerger dans le parcours scolaire des jeunes hébergés en CRJDA. Lorsque cela est possible et en adéquation avec leurs besoins, le maintien dans l'école d'origine est à privilégier. Comme stipulé par la [Politique de l'adaptation scolaire](#), la scolarisation doit se faire dans le milieu le plus naturel possible. Ainsi, lorsque la scolarisation à l'école d'origine n'est pas possible, l'école de quartier située près du CRJDA constitue l'option à favoriser. Si cela est nécessaire, et en vue de répondre aux besoins de la ou du jeune, une scolarisation à l'interne du CRJDA peut être envisagée. En cas de changement de milieu scolaire, il est essentiel de réduire au minimum les délais d'admission, lesquels devraient être inscrits dans un protocole d'entente, et d'assurer la continuité des services et des apprentissages.

Responsabilités du personnel des CRJDA et des intervenantes et intervenants psychosociaux

- Prendre connaissance des informations transmises concernant le dossier scolaire lors de l'admission en CRJDA et échanger à ce sujet avec l'intervenante ou l'intervenant psychosocial attribué au dossier.
- Communiquer avec le milieu scolaire de la ou du jeune et remplir les documents requis pour son inscription, en impliquant les parents lorsque cela est possible.

Responsabilités du milieu scolaire

- Assurer un processus d'admission simple et rapide.
- Prendre rapidement contact avec l'éducatrice ou l'éducateur de la ou du jeune admis en CRJDA afin de planifier les apprentissages scolaires en fonction de sa situation.
- S'assurer de la transmission du dossier scolaire et des traces récentes des apprentissages de l'élève, lorsque celle-ci ou celui-ci vient d'un autre centre de services scolaire ou d'une autre commission scolaire, et communiquer les renseignements aux intervenantes et intervenants concernés dans les plus brefs délais.

Responsabilités partagées

- Mettre en place des stratégies concertées visant à favoriser le maintien de la scolarisation dans le milieu scolaire le plus naturel possible.
- Identifier les intervenantes et intervenants des deux réseaux œuvrant auprès de la ou du jeune afin d'établir une prise de contact et de favoriser les échanges ultérieurs.
- Analyser la situation de l'élève en collaboration avec les intervenantes ou les intervenants, la ou le jeune et ses parents, afin de déterminer le meilleur endroit pour la poursuite de sa scolarisation (école ou centre d'éducation des adultes d'origine, établissement de quartier situé à proximité du CRJDA ou école interne du CRJDA).
- Prévoir rapidement, à la suite de l'admission de la ou du jeune en CRJDA, la mise en œuvre du PSII en collaboration avec les actrices et acteurs concernés.
- Partager les documents pertinents, dans le respect des règles de confidentialité établies.
- Favoriser, dans les plus brefs délais, le retour de l'élève en classe. Durant la transition, l'école d'origine est appelée à fournir des travaux scolaires et à garder le lien entre la ou le jeune et son ou ses enseignants.

4.4 Transition, intégration et accompagnement de la ou du jeune dans son projet scolaire

Pour assurer la continuité du parcours scolaire des jeunes en CRJDA, une coordination étroite entre les actrices et acteurs est essentielle lors des transitions scolaires, qu'il s'agisse d'un changement d'établissement ou d'un retour à l'école d'origine. Le lien avec l'école d'origine doit être maintenu, et un parcours individualisé, basé sur les besoins et les intérêts de la ou du jeune, doit être rapidement planifié. L'accompagnement peut inclure la contribution d'organismes communautaires, selon les besoins identifiés. À ce titre, en complément de la présente section, le document [*Orientations intersectorielles pour favoriser des transitions scolaires bienveillantes lors d'un changement d'école dans le contexte d'un placement dans un milieu de vie substitut*](#), élaboré dans le cadre de l'Entente de complémentarité des services, propose un outil visant à soutenir les changements d'école dans le contexte d'un placement en milieu de vie substitut.

Responsabilités du personnel des CRJDA et des intervenantes et intervenants psychosociaux

- Veiller à l'arrimage de la programmation hebdomadaire du CRJDA avec les périodes prévues à l'école.
- Prévoir des périodes quotidiennes réservées aux travaux scolaires et à l'étude.

- Offrir un accompagnement individualisé tout au long du parcours scolaire, en collaboration étroite avec le milieu scolaire (INESSS, 2023) (ex. : aviser le milieu scolaire, avec le consentement de la ou du jeune, lorsque survient une situation particulière).
- Offrir du soutien aux parents afin qu'ils procèdent sans délai à l'inscription de leur enfant lorsqu'un changement d'école est requis.

Responsabilités du milieu scolaire

- Maintenir des liens avec l'école d'origine et assurer la transmission des informations pertinentes afin de faciliter la réinsertion de l'élève dans la communauté lorsque sa situation le permet.
- Informer l'élève des parcours scolaires possibles ainsi que des ressources qui lui sont offertes.
- Informer les parents et le CRJDA de la situation scolaire de l'élève.

Responsabilités partagées

- Analyser les besoins liés à la transition scolaire et partager les renseignements nécessaires à sa planification.
- Identifier une personne responsable de la planification de la transition scolaire.
- Planifier, actualiser et assurer le suivi du plan de transition scolaire.
- Réaliser un bilan de la transition.
- S'assurer que l'élève fréquente son milieu scolaire conformément au temps prescrit par le *Régime pédagogique*.
- Promouvoir la valorisation de la scolarisation.
- Maintenir des échanges réguliers, dont les modalités sont établies dans un protocole d'entente, entre les équipes scolaires et les équipes de réadaptation afin d'assurer une coordination des interventions et une mise à jour des informations.
- Soutenir la ou le jeune au quotidien dans ses aspirations, croire en son potentiel d'apprentissage et de réussite, lui donner une voix, lui permettre d'exprimer ce qu'elle ou il souhaite et l'accompagner dans l'atteinte de ses objectifs.
- Soutenir l'intégration de l'élève et de ses parents lorsqu'un changement d'école est requis.

Conclusion

Ce guide, élaboré de concert par le MSSS et le MEQ, met en lumière les principes essentiels qui soutiennent la réussite éducative des jeunes hébergés en CRJDA et souligne certains éléments clés nécessaires à une réussite éducative durable.

La collaboration étroite entre le RSSS et le réseau de l'éducation constitue un facteur déterminant dans l'accompagnement de ces jeunes. Leur scolarisation doit être intégrée de manière systématique au processus de réadaptation, et le projet de vie élaboré dans le cadre de la protection de la jeunesse doit prendre en compte la dimension scolaire. En outre, l'environnement physique dans lequel évoluent ces jeunes doit s'avérer propice à l'apprentissage et favoriser un cadre de vie structuré et stimulant.

Il est également essentiel de donner priorité à la participation active des jeunes dans l'élaboration de leur projet scolaire ou de qualification, en vue de renforcer leur engagement et leur motivation. La mise en place de moyens innovants permettant de les maintenir dans un milieu scolaire le plus près possible de leur milieu naturel peut être nécessaire. De plus, le soutien des intervenantes et intervenants des deux réseaux est indispensable pour bien comprendre les réalités respectives et ainsi améliorer les services offerts.

Les constats issus de la recherche ont été validés par les comités et groupes de discussion formés dans le cadre de l'élaboration de ce guide, confirmant l'importance d'une approche cohérente, interdisciplinaire et centrée sur les besoins spécifiques des jeunes. Par ailleurs, l'accord qui lie ces deux secteurs doit être consolidé par un protocole d'entente à jour. Ce protocole permettra non seulement de clarifier les rôles de chaque partie, mais aussi de garantir une coordination optimale des interventions.

Enfin, valoriser la scolarisation et croire au potentiel de ces jeunes constituent des priorités fondamentales pour leur offrir les meilleures chances de réinsertion sociale, éducative et professionnelle.

Références

- Bastille, I. (2023). *Portrait des pratiques d'intérêt en Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation*. Consortium InterS4, 67 p. [20231019 PratiquesDinteretCRJDA_VF.docx](#)
- Collins-Camargo, C., & Garstka, T. A. (2014). Promoting outcome achievement in child welfare: Predictors of evidence-informed practice. *Journal of Evidence-Based Social Work*, 11(5), 423-436. <https://doi.org/10.1080/15433714.2012.759465>
- Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes*. Gouvernement du Québec. https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport_final_3_mai_2021/2021_CSDEPJ_Rapport_version_finale_numerique.pdf
- Crosby, S. D., Day, A. G., Baroni, B. A., & Somers, C. L. (2015). School staff perspectives on the challenges and solutions to working with court-involved students. *Journal of School Health*, 85(6), 347-354. <https://doi.org/10.1111/josh.12254>
- Day, A. G., Baroni, B. A., Somers, C. L., & Shier, J. (2017). Trauma and triggers: Students' perspectives on enhancing the classroom experiences at an alternative residential treatment-based school. *Children and Youth Services Review*, 73, 1-8. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2016.11.021>
- Gill, A., & Oakley, G. (2018). Agency workers' perceptions of cross-system collaboration to support students in out-of-home care. *Children Australia*, 43(1), Article 2106. <https://doi.org/10.1017/cha.2018.1>
- Gouvernement du Québec. (2025). *Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation*. Québec.ca. [Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation | Gouvernement du Québec](#)
- Gouvernement du Québec. (2024). *Orientations intersectorielles pour favoriser des transitions scolaires bienveillantes lors d'un changement d'école dans le contexte d'un placement dans un milieu de vie substitut*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/Orientations-intersectorielles-Transitions-scolaires-placement-milieu-substitut.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2023). *Fiche clinique : transition vie adulte (TVA)*. Ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-838-05W.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2023). *La TEVA : le jeune au cœur de sa démarche. Document complémentaire au Guide pour soutenir la démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA)*. Ministère de l'Éducation. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/Transition-ecole-vie-active-document-complementaire.pdf>

- Goyette, M., Picard, J. et Esposito, T. (2025). *Transitions à la vie adulte et égalité des chances : analyse des parcours scolaires des jeunes ex-placé-e-s*. École nationale d'administration publique.
- Goyette, M. et Blanchet, A. (2018). *Étude sur le devenir des jeunes placés – Rapport sommaire de la vague 1*. Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables et École nationale d'administration publique. https://edjep.ca/wp-content/uploads/2018/11/rapport_sommaire.pdf
- Goyette, M., Blanchet, A. et Bellot, C. (2019). *Étude sur le devenir des jeunes placés – Le rôle de l'instabilité des trajectoires sur les transitions à la vie adulte – Rapport de vague 1*. Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables et École nationale d'administration publique. https://edjep.ca/wp-content/uploads/2019/06/EDJeP_Stabilite.pdf
- Goyette, M., Blanchet, A., Bellot, C., Boisvert-Viens J. et Fontaine, A. (2022). *Itinérance, judiciarisation et marginalisation des jeunes ex-placés au Québec*. Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables. <https://espace.enap.ca/id/eprint/396/>
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux. (2024). *Guide de réflexion en appui aux pratiques cliniques et organisationnelles dans les services en réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation âgés de 10 ans et plus* (guide rédigé par Isabelle Toupin et Véronique Leclair sous la supervision d'Isabelle Beaudoin et la direction de Marie-Claude Sirois). https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/ServicesSociaux/2024_Guide_Reflexion_Readaptation_VF.pdf
- Keable, P. (2013). *Cadre de référence pour une pratique rigoureuse de l'intervention en réadaptation auprès des enfants, des jeunes et de leurs parents en CSSS et en CJ : programme-services jeunes en difficulté*. Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Leroux, L., Blanchet, A., Goyette, M. et Bouchard St-Amant, P.-A. (2020). *Les coûts de la sous-scolarisation des jeunes placés*. Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables et École nationale d'administration publique. https://edjep.ca/wp-content/uploads/2020/02/sous_scolarisation_FINAL.pdf
- Longo, M. E., Goyette, M., Dumollard, M., Ziani, M. et Picard, J. (2024). *Portrait des jeunes ayant été placés sous les services de la protection de la jeunesse et leurs défis en emploi*. Institut national de la recherche scientifique.

- Maltais, C., Goulet, J., Noël, V., Asselin, P. et Marion, E. (2022). *Soutenir la réussite scolaire des jeunes placés : comment les services sociaux peuvent-ils contribuer?* (rapport d'évaluation des technologies et des modes d'intervention). Unité d'évaluation des technologies et des modes d'intervention, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. https://ccsmtl-mission-universitaire.ca/sites/mission_universitaire/files/media/document/Rapport%20ETMI_Soutenir%20la%20reussite%20scolaire%20des%20jeunes%20places_avec_ISBN.pdf
- Marion, É. et Touati, N. (2022). La gestion du développement de la collaboration intersectorielle pour soutenir la réussite scolaire : quelles pratiques adopter? *Enseignement et recherche en administration de l'éducation*, 5(1), 25-46. <https://doi.org/10.7202/1098480ar>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2025). *L'intérêt des enfants autochtones, le bien-être de leurs familles et des communautés : des concepts phares en protection de la jeunesse – Orientations ministérielles*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003868/>
- Ministère de l'Éducation. (2004). *Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève – Cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention*. Gouvernement du Québec. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/Plan-intervention-cadre-reference.pdf>
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. (1999). *Une école adaptée à tous les élèves – Politique de l'adaptation scolaire*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/soutien-eleves/Politique-adaptation-scolaire.pdf>
- Somers, C. L., Day, A. G., Sepsey, A. M., Allegoet, D., Baroni, B. A., & Hong, J. S. (2019). Understanding the residential treatment center school academic environment: Perspectives of students and teachers. *Residential Treatment for Children & Youth*. <https://doi.org/10.1080/0886571X.2019.1622167>
- Sow, M., Zorn, N. et Lamarre, M. (2020, avril). *Transition vers la vie adulte des jeunes de la DPJ : regards sur les enjeux et les solutions*. Observatoire québécois des inégalités. https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-002_Memoire_N_Zorn_Transition_vie_adulte.pdf
- West, S.D., Day, A.G., Somers, C.L., & Baroni, B.A. (2014). Student perspectives on how trauma experiences manifest in the classroom: Engaging court-involved youth in the development of a trauma-informed teaching curriculum. *Children and Youth Services Review*, 38, 58-65. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2014.01.013>
- Ziani, M. et Goyette, M. (2020). *Favoriser la réussite scolaire des jeunes issus de la protection de la jeunesse : constats sur les effets des enjeux organisationnels sur la scolarisation des jeunes hébergés en centres de réadaptation*. Chaire de recherche sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des populations vulnérables. http://edjep.ca/wp-content/uploads/2020/11/FINAL_Rapport-scolarisation-9nov-2020-Sansfiligrane.pdf

Annexe I – Repères pour soutenir l’élaboration du protocole d’entente, les modalités de partenariat entre les deux réseaux et la réussite éducative des jeunes en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d’adaptation

Rappel des objectifs de l’Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l’éducation orientant l’entente de partenariat

- La promotion de la santé et du bien-être et la prévention;
- L’accessibilité et l’efficience des services;
- La continuité et la complémentarité des services;
- La qualité et la fluidité des transitions.

Rappel des lois et règlements encadrant les bonnes pratiques du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et du réseau de l’éducation

- *Loi sur l’instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, LIP);
- *Loi sur la gouvernance du système de santé et des services sociaux* (RLRQ, chapitre G-1.021, LGSSSS);
- *Loi sur la protection de la jeunesse* (RLRQ, chapitre P-34.1, LPJ);
- *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C., 2002, ch.1, LSJPA).

Rappel des principes qui soutiennent la réussite éducative des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d’adaptation (CRJDA)

- Principe 1 : Assurer la participation de la ou du jeune à l’élaboration de son projet scolaire ou de qualification professionnelle;
- Principe 2 : Valoriser le rôle des parents tout en assurant la reconnaissance et le respect de leurs droits;
- Principe 3 : Déterminer un projet de vie en protection de la jeunesse intégrant la dimension scolaire;
- Principe 4 : Accorder une importance particulière à la scolarisation dans le processus de réadaptation;
- Principe 5 : Assurer un environnement propice aux apprentissages;

- Principe 6 : Mettre en place des pratiques collaboratives et intersectorielles;
- Principe 7 : Promouvoir le développement de l'expertise des intervenantes et intervenants scolaires et de la santé et des services sociaux.

Engagement des parties

- Mettre en place des mécanismes de coordination afin d'assurer la continuité et la complémentarité des services auprès d'une ou d'un élève;
- Se concerter sur les actions communes et distinctes à réaliser auprès des jeunes, susceptibles de faciliter leur intégration scolaire, sociale et professionnelle, et ce, dans le milieu le plus naturel possible tout au long du continuum de services intégrés;
- Favoriser et maintenir la collaboration des parents dans les décisions et la vie scolaire de la ou du jeune;
- Collaborer activement à l'atteinte des objectifs des démarches de plan de services (ex. : plans d'intervention respectifs [PI], plan de services individualisé [PSI] et plan de services individualisé intersectoriel [PSII]) impliquant les élèves recevant des services de réadaptation et leurs parents, dans la mesure du possible;
- Établir les modalités sur le transport scolaire et les obligations de chacune des parties.

Exemples de modalités complémentaires que doit prévoir l'entente concernant les services scolaires offerts au sein même d'un CRJDA

- Affecter le personnel nécessaire (direction d'établissement scolaire, enseignants, personnel de soutien et professionnels) afin d'assurer la scolarisation des jeunes hébergés en CRJDA;
- Mettre à disposition des locaux, du mobilier et des fournitures scolaires;
- Établir les modalités de remboursement des frais de scolarité et certains achats (matériel sportif, informatique, etc.);
- Mettre en place un comité paritaire avec des membres du personnel en CRJDA et des représentantes et représentants du personnel enseignant, ce qui facilite les communications et permet de développer une connaissance conjointe de la réalité vécue par ces jeunes et de s'ajuster conjointement afin de répondre à leurs besoins.

Suivi de l'entente entre le CRJDA et les organismes scolaires

- Une personne de référence est nommée responsable de l'entente signée par le CRJDA et les organismes scolaires partenaires (ex. : gestionnaire des ressources éducatives pour le réseau scolaire et gestionnaire responsable des CRJDA pour le RSSS) et en assure la coordination;
- La composition du comité ayant le mandat d'assurer l'exécution efficace de l'entente et la fréquence des rencontres de concertation sont déterminées.

Élaboration de procédures

- Procédure d'inscription à l'école incluant le délai d'attente maximal permis;
- Procédure concernant la communication entre les enseignantes et enseignants et les intervenantes et intervenants des unités en CRJDA et le partage, la négociation et l'identification de leurs rôles et de leurs responsabilités.

Procédures propres à la réalité du milieu et au vécu des jeunes que doit comporter l'entente de services pour les jeunes scolarisés en CRJDA

- Procédure de retour d'une ou d'un jeune au CRJDA durant les heures de classe;
- Procédure de gestion des fugues, des absences liées au tribunal et des situations liées à la santé, etc.

Règlement de litiges

- Un mécanisme de communication et de gestion des situations problématiques est prévu à l'entente.

Révision de l'entente

- Des modalités sont prévues pour que l'entente soit revue annuellement ou lorsque l'une des parties sollicite son partenaire à cet effet.

Annexe II – Pistes de réflexion pour aller plus loin

Identification des besoins

Pistes de réflexion	Notes
De quelle manière nous assurons-nous que l'évaluation des besoins reflète réellement les capacités, les intérêts et les aspirations de la ou du jeune?	
Dans quelle mesure chaque jeune est-elle ou est-il activement impliqué dans les réflexions entourant ses besoins et son parcours?	
Comment pourrions-nous renforcer cette participation de manière concrète et significative?	
Comment nos pratiques favorisent-elles l'implication de la famille?	
Quelles stratégies pourrions-nous mettre en place afin de renforcer l'engagement et le pouvoir d'agir des jeunes et de leur famille?	
Quels sont nos besoins de formation concernant : les droits des jeunes, leur implication dans l'élaboration d'une démarche de plan de services et la compréhension des parcours scolaires atypiques?	
Quels défis rencontrons-nous dans l'évaluation des besoins des jeunes et la définition d'un projet scolaire adapté?	
Comment pouvons-nous bonifier l'arrimage entre les besoins psychosociaux et les orientations éducatives?	
Quelles conditions facilitent l'élaboration et la mise en œuvre effective d'un PSII lorsqu'il est requis?	
Comment pouvons-nous mobiliser et maintenir l'engagement des actrices et acteurs qui interviennent auprès de la ou du jeune autour du PSII?	

Implication des parents

Pistes de réflexion	Notes
Quels leviers peut-on identifier pour favoriser la collaboration avec les parents?	
Comment peut-on s'assurer d'une participation optimale des parents à la scolarisation de leur enfant?	
Quels sont les éléments déjà en place qui soutiennent la collaboration-école-famille?	
Quelles actions pourrait-on entreprendre pour accroître l'implication des parents?	
Quels sont les principaux enjeux ou obstacles à une collaboration efficace entre l'école et la famille?	

Inscription et admission

Pistes de réflexion	Notes
Quels mécanismes sont actuellement en place pour réduire les délais entre l'admission en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) et l'intégration scolaire?	
Quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour favoriser une inscription plus rapide et une transition scolaire harmonieuse?	
Est-ce que notre établissement favorise une concertation proactive entre les intervenantes et intervenants des milieux scolaire, psychosocial et de la réadaptation dès l'admission de la ou du jeune?	
Est-ce que des outils ou protocoles standardisés facilitent la transmission des renseignements entre les partenaires (dossier scolaire, plan d'intervention, etc.)?	
Comment le rôle de chaque actrice et acteur impliqué dans le processus d'inscription est-il clarifié pour éviter les chevauchements ou les zones grises?	
Est-ce que les parents sont informés, consultés et impliqués activement dans la démarche d'inscription?	
Quels sont les freins organisationnels ou structurels qui pourraient ralentir l'inscription et comment peut-on les atténuer?	

Transition, intégration et accompagnement

Pistes de réflexion	Notes
Est-ce que la transition fait l'objet d'un plan formel, avec des responsabilités clairement définies pour chaque actrice et acteur (CRJDA, école, parents, autres partenaires)?	
Comment les forces, besoins et intérêts de la ou du jeune sont-ils pris en compte dans la planification de la transition scolaire?	
Y a-t-il des mécanismes établis pour assurer une communication fluide et continue entre les milieux scolaires, psychosociaux et de réadaptation?	
Est-ce que les services éducatifs sont maintenus sans interruption pendant le processus de transition?	
La programmation quotidienne ou hebdomadaire du CRJDA permet-elle une intégration fluide des activités scolaires (cours, devoirs, études)?	
Comment les temps scolaires sont-ils protégés et valorisés dans l'organisation globale du quotidien?	
Y a-t-il une collaboration entre l'équipe scolaire et les éducatrices et éducateurs pour adapter les contenus et modalités d'apprentissage en fonction des profils des jeunes (déficience physique [DP], déficience intellectuelle [DI], trouble du spectre de l'autisme [TSA], autres)?	
Quels outils sont disponibles pour motiver, encourager et valoriser les efforts scolaires des jeunes hébergés?	
Des occasions sont-elles offertes pour explorer des parcours scolaires variés (éducation des adultes, formation professionnelle, passerelles, test d'équivalence de niveau de scolarité [TENS], test de développement général [TDG], parcours de formation axée sur l'emploi [PFAE], programme d'intégration socioprofessionnelle [ISP], ateliers d'exploration, etc.)?	
Quels gestes concrets posons-nous pour renforcer l'estime de soi personnelle et scolaire des jeunes hébergés (ex. : encouragements, reconnaissance des progrès, célébration des réussites)?	

